

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers élus : 11  
Nombre de Conseillers en fonction : 11  
Conseillers présents : 11  
Date de convocation : 27/06/2024

**Séance du 03 juillet 2024**  
**Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT – Maire**

Membres présents : Denis BOUR – Daniel KOCH - Marie-Jeanne BECKER - Muriel GIES – Stéphane GIO – Didier GIRARD – David HACKEL – Patricia MARCHAL - Aurore RUFFENACH – Mélissa STROHM

Secrétaire de séance : Daniel Koch

**N° 2024D0307-01**

**Objet : : Décision modificative budget primitif – service eau.**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération N° 2024D0404S2-02 du conseil municipal en date du 04 avril 2024 approuvant le budget primitif du service eau,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une rectification du budget eau est nécessaire. Il convient d'opérer une décision modificative dudit budget de la façon suivante :

- compte 002 (chapitre 002) + 81 €
- compte 7011 (chapitre 70) - 81 €

<b>Vote</b>	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Tous les membres présents ont signé au registre.

Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME  
ÉMIS ET RENDU EXÉCUTOIRE, PAR TRANSMISSION À LA SOUS-  
PRÉFECTURE, le 11 juillet 2024

À Haselbourg, le 03 juillet 2024  
Le Maire, Didier CABAILLOT

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers élus : 11  
Nombre de Conseillers en fonction : 11  
Conseillers présents : 11  
Date de convocation : 27/06/2024

**Séance du 03 juillet 2024**  
**Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT – Maire**

Membres présents : Denis BOUR – Daniel KOCH - Marie-Jeanne BECKER - Muriel GIES – Stéphane GIO – Didier GIRARD – David HACKEL – Patricia MARCHAL – Aurore RUFFENACH - Mélissa STROHM

Secrétaire de séance : Daniel Koch

**N° 2024D0307 - 02**

**Objet : : adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires**

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

<b>Vote</b>	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

**Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :**

Assureur : *GENERALI VIE*

Courtier : *WTW*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- *Agents affiliés à la CNRACL*

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

*(Cocher l'option retenue)*

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %

- *Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC*
  - Congé pour invalidité imputable au service
  - Grave maladie
  - Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
  - Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
  - Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

*Cocher l'option, si retenue*

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

**Article 2 : Le conseil DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 : Le conseil DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

**Article 4 : Le conseil CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

**Article 5 : Le conseil PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME  
ÉMIS ET RENDU EXÉCUTOIRE, PAR TRANSMISSION À LA SOUS-  
PRÉFECTURE, le 11 juillet 2024

À Haselbourg, le 03 juillet 2024  
Le Maire, Didier CABAILLOT

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 11  
Nombre de Conseillers en fonction : 11  
Conseillers présents : 11  
Date de convocation : 27/06/2024

**Séance du 03 juillet 2024**  
**Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT – Maire**

Membres présents : Denis BOUR – Daniel KOCH - Marie-Jeanne BECKER - Muriel GIES – Stéphane GIO – Didier GIRARD – David HACKEL – Patricia MARCHAL – Aurore RUFFENACH – Mélissa STROHM

Secrétaire de séance : Daniel Koch

**N° 2024D0307 - 03**

**Objet : : acceptation de don**

vu le code général des collectivités territoriales,  
vu le code civil,  
vu l'offre de don présentée par M. et Mme Christoph Jean-Phillipe,  
considérant que le don de 50,00 € proposé à une simple vertu philanthropique,  
considérant que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don,

<b>Vote</b>	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------	------------	----------------

**Le conseil municipal décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter le don offert par M. et Mme Christoph.

**Article 2** : d'inscrire ce don de 50,00 € dans le budget.

**Article 3** : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME  
ÉMIS ET RENDU EXÉCUTOIRE, PAR TRANSMISSION À LA SOUS-  
PRÉFECTURE, le 11 juillet 2024

À Haselbourg, le 03 juillet 2024  
Le Maire, Didier CABAILLOT

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers élus : 11  
Nombre de Conseillers en fonction : 11  
Conseillers présents : 11  
Date de convocation : 27/06/2024

**Séance du 03 juillet 2024**  
**Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT – Maire**

Membres présents : Denis BOUR – Daniel KOCH - Marie-Jeanne BECKER - Muriel GIES – Stéphane GIO – Didier GIRARD – David HACKEL – Patricia MARCHAL – Aurore RUFFENACH – Mélissa STROHM

Secrétaire de séance : Daniel Koch

**N° 2024D0307 - 04**

**Objet : : accroissement temporaire d'activité**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour assurer des fonctions d'ATSEM à l'école du Petit Prince de Dabo,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour assurer l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire,

<b>Vote</b>	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/09/2024 au 31/08/2025 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM pour une durée hebdomadaire de services de 12/35 h; et des fonctions d'accompagnateur dans le bus scolaire à hauteur de 4/35 h

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient (*clause facultative*).

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME  
ÉMIS ET RENDU EXÉCUTOIRE, PAR TRANSMISSION À LA SOUS-  
PRÉFECTURE, le 11 juillet 2024

À Haselbourg, le 03 juillet 2024  
Le Maire, Didier CABAILLOT